

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 104

présenté par
M. Laffineur

ARTICLE 82

À l'alinéa 35, substituer aux mots :

« désignés en application du »

les mots :

« visés au ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.